

République Française

DEL-200323-10

Date de convocation :
Le lundi 13 mars 2023

Délégués en exercice :

Titulaires :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Franck ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cecilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLÈRE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non
remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 20 mars 2023

=====

Le vingt mars deux mille vingt-trois à 18 heures, le comité
syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la
présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du
SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
Mme Cecilia DOS SANTOS
M. Mathieu SZUBINSKI
M. Dominique REVEILLÈRE
M. David DUMEUNIER
M. Mohammed NIFA
M. François ABOUT

Etaient absents représentés :

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :
M. Dominique REVEILLÈRE

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 13 mars 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE

PAR CES MOTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires du 13 février 2023,

VU la délibération du 20 mars 2023 décidant la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023,

SUR présentation du Président,

CONSIDERANT que l'ensemble des dépenses et recettes pour la compétence sport s'inscrit dans la continuité des hypothèses émises lors des orientations budgétaires pour cette année 2023 ;

CONSIDERANT que pour la compétence transport, les contributions syndicales 2023 sont appelées en fonction des besoins exprimés par les communes adhérentes.

CONSIDERANT que pour la compétence collègue, les contributions syndicales 2023 sont appelées en fonction des besoins exprimés par l'établissement.

Par conséquent, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

À la section de fonctionnement	2 722 053.55 €
A la section d'investissement (y compris report et RAR 2022)	3 010 672.64 €
Soit un total de	5 732 726.19 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 tel que présenté dans le document budgétaire ci-joint.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Affiché et/ou notifié le :